

questionnaire à l'Action Française ou chez moi, il se trouvera immédiatement quelqu'un pour leur lever le voile.

Les incidents de la Sorbonne

Dur la plume de Doyen de la Faculté des Lettres, le Barquet ouvre une instruction. Paris, 27 décembre. — Nous avons raconté les incidents qui troubleront, mercredi prochain à la Sorbonne, le cours libre de M. Thamas. Les membres de l'Action Française, ayant à leur tête M. Maurice Pujol, licencié es lettres, rédacteur au journal royaliste, ont fait l'appointement Guizot, où M. Puch, professeur de littérature grecque, devait donner une leçon sur Euripide et les tragiques grecs. M. Pujol se mit en devoir de commencer une conférence sur Jeanne d'Arc, qui n'était pas prévue au programme de la Faculté. M. Puch, le professeur, apparut à l'auditorium pour faire un discours. M. Pujol refusa de lui céder la chaire qu'il avait usurpée. M. Puch, expulsé par un groupe de manifestants, eut les mains prises entre les deux battants de la porte de sortie. Il avertit M. Liard, vice-recteur, qui fit évacuer la salle par la police. Emu de cette atteinte à la liberté d'enseignement de la Sorbonne, M. Liard, doyen de la Faculté des Lettres, a déposé une plainte auprès du procureur de la République contre M. Maurice Pujol. M. Chénobont, juge d'instruction, a été chargé d'ouvrir une enquête. M. Pujol sera prochainement convoqué à son cabinet.

Le Congrès des Syndicats de fonctionnaires

Les organisations représentées. — L'ordre du jour. Paris, 27 décembre. — Ce matin, à 10 heures, s'est ouvert dans la salle de l'université populaire de la rue de Valenciennes, le congrès organisé par le comité central pour la défense du droit syndical du personnel de l'Etat, des départements, des communes, qui s'est constitué au mois de décembre 1905. Deux cents délégués environ prennent part à ce congrès, auquel les organisations de fonctionnaires adhérentes au comité central ne sont pas seules représentées, mais également les syndicats de travailleurs des services publics, des services concédés, tels que le gaz et l'électricité. Voici, d'ailleurs, la liste des organisations qui se sont fait représenter au congrès : Union fédérative des travailleurs de l'Etat, Fédération nationale du personnel civil des établissements de la guerre, Fédération nationale des ouvriers et ouvrières des magasins administratifs de la guerre, Fédération nationale des ouvriers et ouvrières des tabacs, Fédération des employés des postes, télégraphes et téléphones, association générale des agents des postes, télégraphes et téléphones, union générale des contributions indirectes, syndicat général des travailleurs municipaux, syndicat national des travailleurs des chemins de fer, syndicat des travailleurs employés du gaz, syndicat des travailleurs du gaz, Fédération des industries électriques, syndicat de l'assistance publique, syndicat de la régie des eaux, Fédération des transports. Les congrès, dont les séances ne sont pas publiques, comporte quatre questions à l'ordre du jour : 1° réalisation d'une entente entre les organisations ; 2° action à mener à l'aide de cette entente ; 3° loi de 1894 ; 4° réintégration des fonctionnaires révoqués pour fait de syndicalisme. Le secrétaire, M. Nègre, communique au nom de la fin du congrès les résolutions prises.

L'Armée Allemande

L'artillerie française et l'artillerie allemande. — Berlin, 27 décembre. — Discontinuant les discours prononcés à la Chambre par le général Picquart pour l'augmentation de l'artillerie, le colonel Gaudke relève, dans le *Berliner Tageblatt*, le ton de l'armée et de la supériorité de l'organisation de l'artillerie française sur celle allemande. La colonie française, en effet, que les formations de seconde ligne de l'armée française pourraient bien être supérieures à celles de l'armée allemande. Les cadres, ainsi qu'il résulte de nos jours dans les armées des parties les plus importantes, possèdent en France un corps de sous-officiers et d'officiers mieux instruit et plus homogène que l'armée allemande. Poursuivis par le désir justifié, bien que peut-être un peu trop exclusif, de former une armée active particulièrement forte, nous n'avons pas développé assez l'instruction de nos réserves. Pourtant celles-ci doivent prendre part au combats comme l'armée active, et nous ne pouvons nous assu-

rer les avantages que nous procure notre supériorité numérique que par nos troupes de réserve, qui doivent être, dans la mesure du possible, aussi résignées que nos troupes de première ligne. L'expérience que les Russes ont faite en Mandchourie, conclut l'écrivain militaire, prouve l'état d'infériorité d'une armée dont les troupes de réserve sont mal encadrées et insuffisamment instruites. Des essais sont actuellement faits par les autorités allemandes pour expérimentier l'emploi de la télégraphie sans fil à bord des ballons. Les tentatives sont faites à l'aide de ballons enregistreurs munis d'un appareil « telefunken ». Aussitôt une dépêche enregistrée, un mécanisme ingénieux fait déclencher la soupape de l'aérostat et le ballon descend. Il est possible, par ce moyen, de se rendre compte sur-le-champ des effets des éfilés, des électricités sur le ballon. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont des plus satisfaisants ; en aucun cas on n'a constaté d'extinctions causées par l'inflammation du gaz du ballon par des décharges électriques. Les autorités allemandes espèrent pouvoir bientôt étendre l'emploi de la télégraphie sans fil aux ballons dirigeables.

La Nouvelle Turquie

LA REUNION DU PARLEMENT. — LA REPONSE AU DISCOURS DU TRONE. Constantinople, 27 décembre. — A la séance d'hier, qui a duré cinq heures, la Chambre, réunie d'abord sous la présidence du doyen d'âge, le député Nako, a remis la présidence à Ahmed-Riza, au milieu des applaudissements unanimes. Ahmed-Riza a lu alors une allocution qui a été fréquemment interrompue par de vifs applaudissements. Dans cette allocution, il a déclaré que dans sa fuite vers Paris, il y a vingt ans, il était fermement persuadé que son pays serait un jour libre et heureux. Aujourd'hui, il est au comble du bonheur de voir aboutir la Constitution. Ahmed-Riza espère que les mauvaises habitudes des parlements européens ne s'introduiront pas à Constantinople et que les différences de race et de religion n'empêcheront pas les efforts. Les tâches de la Chambre consistent à mettre de l'ordre dans les finances, à consolider la souveraineté nationale et à augmenter la puissance militaire de l'empire pour défendre les intérêts nationaux. On ne doit pas permettre à quelques esprits malveillants et à quelques traitres d'abuser de la liberté pour semer l'agitation et la discorde. Ensuite, le Grec Aristide-pacha, l'Albanais Nedhici-Draga et l'Arabe Pruh-y-Haidi, ont été élus seconds vice-présidents. Après l'élection des secrétaires et des questeurs, le président a déclaré qu'il est engagé sur la question de savoir s'il fallait mettre en délibération le projet de réponse au Trône qui était parvenu avant la séance à la plupart des députés. Quelques députés, surtout des Jeunes-Turcs, ont demandé l'urgence. Quelques autres députés ont demandé la demande d'urgence en demandant le temps nécessaire pour étudier soigneusement le projet. Le président a alors ajourné la délibération à la prochaine séance qui est fixée à lundi. L'exclusion des journalistes a été repoussée. Le projet d'adresse. Le projet d'adresse est un long document qui constitue sur plusieurs points des rectifications au discours du Trône. Parlant de la politique extérieure, l'adresse dit que la nation partage les regrets que le Sultan ressentit du fait que la principauté de Serbie a proclamé son indépendance et qu'immédiatement après, l'Autriche a annexé la Bosnie et l'Herzégovine qui d'après un traité international se trouvaient sous son occupation provisoire. Il est naturel que la Chambre accorde tout son appui à un ministère qui gérant la confiance des députés et de la nation et qui devant être responsable devant elle, cherche, à condition de sauvegarder l'honneur et les droits de la nation, la solution de ces incidents politiques qui ont été le résultat d'un long passé de mauvaises administrations. L'adresse termine en relevant qu'aucun effort ne pourra ébranler le désir absolu de la nation de maintenir la constitution.

Le Coup d'Etat du Venezuela

Le calme est revenu. — Le frère de Castro se soumet. Washington, 27 décembre. — Le général Celestino Castro, frère de l'ex-président et commandant le département de Tachira, a remis au nouveau commandant toutes ses armes et munitions. Le procès en restitution de biens illégalement acquis, intentés à Castro, continueront probablement à ce dernier, deux millions de dollars. Le monopole des bestiaux est supprimé et la presse recouvre sa liberté. Le différend de frontières entre le Venezuela et la Colombie est réglé par un décret, publié aujourd'hui, qui ouvre à la Colombie

la revendication sur le rizière Shula et rétablit le bureau des douanes à Villanuar. Les révolutionnaires d'Amérique résistent avec acharnement à l'étranger, tout livrés à l'ennemi.

Castro à Berlin. Berlin, 27 décembre. — Le président Castro a fait aujourd'hui sa première sortie, qui a duré quatre heures, de la clinique du docteur Jargel. Il est resté une heure dans la Grand-wald à regarder les patients ; c'est la première fois de sa vie qu'il voit patienter et, pour la première fois aussi, il a vu de la neige. Le président est ensuite rentré à la clinique où il restera encore quelques jours en observation.

LA QUESTION DES BALKANS

LES PROPOSITIONS LE L'AUTRICHE A LA TURQUIE SONT JUGES INACCEPTABLES PAR L'ALLEMAGNE. Berlin, 27 décembre. — On déclare, dans les milieux diplomatiques de Berlin, que les propositions de l'Autriche à la Turquie sont inacceptables et dérisoires ; l'entêtement du baron d'Arenthal est presque insupportable. Si l'Autriche se refuse à accorder une indemnité suffisante, la Turquie ne transigera pas. On prétend cependant que l'Autriche se rend compte du danger qu'elle fait courir à la paix ; le printemps est proche avec ses complications possibles, le temps presse et il ne faut pas attendre jusqu'à l'automne pour se rendre à l'union européenne, qui est à peu près unanime à conseiller à l'Autriche de faire des concessions sérieuses et d'abandonner son point de vue intransigeant.

L'impression en Italie

La presse italienne est très sceptique au sujet des propositions faites par l'Autriche à la Turquie, on ne croit pas que cette dernière puisse accepter ces propositions et qu'elle trouve qu'elles soient intéressées qui ne sont pas disposées, pour faire plaisir à l'Autriche, à renoncer à leurs droits. La diplomatie autrichienne n'est donc pas sincère ; elle démontre plutôt qu'elle ne désire pas arriver à une entente.

Une guerre euro-éenne probable

UN ARTICLE DU « MATTINO ». Paris, 27 décembre. — M. Scariofio, directeur du *Mattino* de Naples, publie un nouvel article très commenté dans toute la presse sur la situation européenne et la position actuelle de l'Italie vis-à-vis de l'Autriche. M. Scariofio est persuadé que la guerre éclatera au printemps prochain dans les Balkans et que elle entraînera une conflagration générale. A son avis, la France a tout à gagner à la guerre et peut désormais se payer le luxe de la revanche. L'Angleterre, non plus, n'a rien à perdre et les avantages d'un conflit avec l'Allemagne compensent largement les risques qu'elle pourrait courir. Pour l'Allemagne, au contraire, la guerre signifierait la banqueroute et un désastre complet pour son industrie et son commerce. Quant à la Turquie, personne ne met en doute ses préparatifs militaires et ses intentions de conquête. Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner si les probabilités d'une conflagration augmentent tous les jours. Quelle devra être alors l'attitude de l'Italie ? se demande M. Scariofio. Il affirme qu'une guerre entre l'Italie et l'Autriche lui paraît à peu près inévitable. Il en conclut que le devoir de l'Italie est de se mettre à profit les quelques mois qui lui restent de la paix pour accomplir ses préparatifs militaires et mettre son armée et sa flotte en mesure de faire face à toutes les éventualités. Cet article a produit une grande impression, car le *Mattino* est le journal le plus influent et le plus regardé dans toute l'Italie méridionale.

Suicide de la nourrice du Fils du Ciel

Londres, 27 décembre. — Une nouvelle de Tien-Tsin rapporte le fait suivant : Du jour où le petit prince Pou-Yi, âgé actuellement de deux ans et dix mois, fut proclamé empereur, il fut interdit, conformément à l'étiquette chinoise, à sa mère de l'approcher. Privé des soins de sa mère, le jeune empereur fut confié à une nourrice qui fut assassinée par le prince. On se décevait enfin d'aller querir la nourrice qui l'avait élevé. Mais celle-ci ne parvint pas à calmer le petit « fils du ciel ». Elle en conçut un tel chagrin qu'elle se suicida. Elle en conçut un tel chagrin qu'elle se suicida.

UN DRAME MYSTERIEUX

TRAGIQUE FIN DE FETE — DEUX JEUNES — ENSEMBLE — EN GABINET PARTICULIER.

Paris, 27 décembre. — Deux jeunes gens se réunissent cette nuit dans un restaurant du faubourg Montmartre. On ignore les causes de ce drame. La jeune femme est morte, le jeune homme, transporté à l'hôpital Lariboisière, est dans un état extrêmement grave. Voici les premiers résultats de l'enquête conduite par M. Rieta, commissaire de police du faubourg Montmartre. Hier soir, vers neuf heures, deux jeunes gens élégamment vêtus, entraient dans un restaurant du faubourg Montmartre, au « Flet de Sole », et demandaient un cabinet particulier, ils firent honneur au repas ; on les entendit rire, chanter, ils dînèrent le plus joyeusement du monde. Vers minuit et demi, le garçon qui avait servi, n'entendant plus aucun bruit dans le cabinet particulier, frappa à la porte. On ne répondit pas, il ouvrit et se trouva en présence d'un spectacle effrayant. La jeune femme était étendue sur le canapé, son compagnon, à genoux sur le tapis, les mains cramponnées à la table, râlait. Le garçon appela du secours. Un médecin, immédiatement requis, ne put que constater le décès de la jeune fille et fit transporter le jeune homme à l'hôpital Lariboisière. Le commissaire essaya de l'interroger, mais en vain. Dans ses poches se trouvaient des papiers établissant son identité. C'est un employé de commerce nommé Georges Bayard, domicilié à rue Caulaincourt. Dans le cabinet particulier on chercha vainement une lettre indiquant les motifs de cette tragédie et les traces du poison qui emporta la jeune fille. On trouva cependant à cette heure informé, mais qui venait vers un taxi qui fourcroyait dans leur tasse à café. Un commerçant parisien chez qui était employé Georges Bayard, s'est rendu à l'hôpital Lariboisière, où il a reconnu le jeune homme. Le malade était dans le coma, les médecins considéraient son état comme désespéré. Georges Bayard était employé chez ce commerçant depuis cinq ans et occupait une excellente situation. De l'avis de son patron, il avait acquis le goût de la vie et de toutes les distractions de la capitale. La jeune fille se nommait Jeanne Grissard. Elle était également employée dans le même magasin. Le patron ignorait que des relations intimes existaient entre les jeunes gens. Jeanne Grissard avait des goûts romantiques et il ne serait pas surprenant qu'elle eût entraîné son ami au suicide. Peut-être même aurait-elle versé le poison à son insu. Le jeune fille habitait seule une chambre meublée.

ffroyab e drama e famile

LE FILS D'UN ANCIEN DEPUTE ALLEMAND TUE SON PERE ET SES TROIS SECURS

Berlin, 27 décembre. — Un crime épouvantable vient de plonger Mayence dans la consternation. Le fils de l'ancien député au Landtag et au Reichstag, M. Paake, dans un accès de folie furieuse, vient de tuer son père parce que celui-ci refusait de l'argent pour Noël. Les trois sœurs du jeune homme ayant voulu s'interposer au début de la querelle furent tuées à leur tour. Elles étaient âgées de 20, 25 et 30 ans.

La mort du matelot

Paris, 27 décembre. — Le 15 juillet dernier, vers une heure du matin, un locataire de l'hôtel meuble situé 61, rue Rouette, M. Courbet, était réveillé par l'arrivée de son voisin de chambre, Lucien Nicouix, le « Coucou de Grenelle ». Le dormeur prêta l'oreille et eut l'impression que Nicouix ne rentrerait seul, qu'il était accompagné, au contraire, d'un autre individu et que tous deux le venaient chercher pour aller commettre un acte de violence. M. Courbet se leva et courut prévenir le garçon de l'hôtel. Tous deux trouvèrent alors dans le couloir le cadavre d'un individu à côté duquel se trouvait un revolver. Le corps de l'ancien matelot-torpilleur Hénaïr, libéré du service militaire, et arrivé depuis peu à Paris pour s'y procurer du travail. On interrogea Nicouix et Joseph Adé — l'individu qui était rentré avec lui — et les deux hommes déclarèrent qu'ils n'avaient rien fait de plus que de dormir et de se coucher. M. Courbet déclara qu'il n'avait rien vu et qu'il n'avait rien entendu. On se rendit alors à l'appartement de M. Courbet et on trouva dans sa chambre un revolver et un pistolet. M. Courbet déclara qu'il n'avait rien vu et qu'il n'avait rien entendu. On se rendit alors à l'appartement de M. Courbet et on trouva dans sa chambre un revolver et un pistolet. M. Courbet déclara qu'il n'avait rien vu et qu'il n'avait rien entendu.

LE CRIME D'AVOISE

La culpabilité des Foucault. — La Mère, M. de la Roche, a été chargé de la défense de la femme de Bouqueras, Mme Jolais. Les frères Foucault, internés au même temps que leur complice à la prison de La Flèche, n'ont pas encore choisi leurs défenseurs. On s'est demandé comment le fermier Jolais avait laissé envahir sa ferme par cette tribu des Foucault, qui, de domestiques, voulaient devenir les maîtres de cette belle exploitation agricole. L'expulsion est maintenant donnée. La famille Foucault, très pauvre, avait, avec la famille Butier, vivant dans l'aisance, des liens de parenté éloignée. Quand Jolais épousa Angèle Butier, il lui sembla naturel de composer en partie le personnel de sa ferme, avec ces parents sans fortune. Les domestiques sont difficiles à trouver dans les campagnes. Jolais pensait que les Foucault lui seraient plus fidèles que des étrangers. Le malheureux a payé de sa vie cette confiance. Mme Foucault mère, devenue subitement folle, n'apprenant que son desastre, s'enferma à Nancy, allait être arrêté, et aujourd'hui remis de cette démente passagère. La mère des assassins n'aurait-elle pas simulé la folie ? Dans le pays, on s'informe et le détail suivant corrobore cette assertion : Le 15 décembre, M. Boderue, adjoint au maire de Juigné-sur-Sarthe, se présentait chez Foucault père, pour lui remettre une copie de l'arrêt de la Cour de cassation. L'adjoint voulait faire signer un récépissé au père Foucault. La femme Foucault était étendue sur le lit, la tête tournée à la tête vers son mari et lui cria : « Surout, ne signe rien avant d'avoir bien lu le papier ! Fais bien attention ! » Le juge d'instruction de La Flèche a établi que, du jour de la mort de Jolais à l'arrestation de la femme Jolais, un déficit de 1.000 francs s'était produit dans la comptabilité de la ferme des Foucault. Il recherche si cet argent n'aurait pas été remis par Mme Jolais aux Foucault. On pense que l'instruction sera terminée pour les assises de mars 1907.

LES TITRES AU PORTEUR

La taxe annuelle de transmission applicable à l'année 1907. — Paris, 27 décembre. — Le ministère des Finances a communiqué la note suivante : La taxe annuelle de transmission établie par l'article 6 de la loi du 23 mai 1857 sur les titres au porteur est payée dans les vingt jours qui suivent l'expiration de chaque trimestre. Elle sera acquittée dans ce délai s'applique aux titres existants au dernier jour de ce trimestre (art. 5 de la loi du 17 juillet 1857). Ainsi, le versement effectué dans les vingt premiers jours de janvier concerne la taxe afférente au trimestre d'octobre de l'année précédente. Récupérée par le capital réel des titres existant au 31 décembre. C'est en définitive, le paiement du dernier quart de la taxe due pour l'année entière. La disposition de l'article de la loi de finances, qui porte de 0,20 à 0,25 % le taux de la taxe annuelle de transmission sur les titres au porteur, n'aurait donc influé sur la quotité de l'impôt à recouvrer dans les vingt premiers jours de janvier 1907 pour le trimestre d'octobre 1906, puisque la majoration ne produira son effet qu'à partir du 1er janvier 1907. En d'autres termes, la taxe annuelle de 0,25 %, applicable à l'année 1907, sera acquittée dans les vingt premiers jours des mois d'avril, de juillet, d'octobre 1907 et de janvier 1908.

Le curé de Montcornet

Arrestation de l'assassin présumé. — Laon, 27 décembre. — Il y a environ un mois, on trouvait à Montcornet (Aisne), sur le talus de la voie à chemin de fer, le cadavre d'une jeune fille de seize ans, Mlle Victoria Thiébaud. La malheureuse avait été étranglée, et on acquit la certitude que le crime n'avait pas été commis à l'endroit où fut découvert le cadavre. Une enquête fut ouverte et le juge d'instruction demanda au concours de la brigade de police mobile de Châlons-sur-Marne. Celle-ci parvint à établir à la charge d'un jeune homme, Eugène-Alexis Lebrun, âgé de trente-huit ans, de graves présomptions de culpabilité. Cet individu vient d'être arrêté par le commissaire de police Rolin. Il a été mis à la disposition du parquet de Laon.

GRAVE ACCIDENT DE MINE

Sous un bloc de charbon. — Deux mineurs tués. — Un blessé. — Londres, 27 décembre. — Dans une mine de Motherwell, tandis que trois mineurs, le père et ses deux fils, travaillaient à ouvrir un nouveau tunnel, un éboulement de charbon se détacha. Le père et l'un de ses fils furent tués sur le coup, l'autre a eu les deux jambes brisées.

Les Méaventures d'un prestidigitateur

Un escamoteur escamoté. — Paris, 27 décembre. — Le prestidigitateur Emile Lougny, domicilié rue de la Glacière, dompteur hier soir, dans un café du boulevard Voltaire. Très habile en son art, le prestidigitateur qui, les deux nuits précédentes s'était fort amusé lui-même, manqua parfois quelques-uns de ses meilleurs tours. Aussi, quelque peu déçu, voulut-il se surpasser, d'autant plus que quelques-uns des spectateurs ne se gênèrent pas pour l'abreuser de sarcasmes. Sur de lui, il pria les plus acharnés de ces derniers de venir auprès de lui, et sous leurs yeux se piquant au jeu, réussit un tour de passe-passe assez compliqué. Tandis que l'assistance applaudissait à tout rompre, les deux destructeurs de l'artiste quittaient la place, l'air assez déçu. Mais à peine étaient-ils sortis de l'établissement que Lougny fut saisi de sursaut, et s'écria : — Ils m'ont volé ! Prestidigitateurs aussi habiles que lui, ses contradicteurs — qui n'étaient que d'adroits agitateurs — lui avaient enlevé, tandis qu'il opérait sous leurs yeux, sa montre et sa bourse reliées par une chaîne en or. On leur courut après, mais déjà ils s'étaient envolés.

LE CRIME D'AVOISE

La culpabilité des Foucault. — La Mère, M. de la Roche, a été chargé de la défense de la femme de Bouqueras, Mme Jolais. Les frères Foucault, internés au même temps que leur complice à la prison de La Flèche, n'ont pas encore choisi leurs défenseurs. On s'est demandé comment le fermier Jolais avait laissé envahir sa ferme par cette tribu des Foucault, qui, de domestiques, voulaient devenir les maîtres de cette belle exploitation agricole. L'expulsion est maintenant donnée. La famille Foucault, très pauvre, avait, avec la famille Butier, vivant dans l'aisance, des liens de parenté éloignée. Quand Jolais épousa Angèle Butier, il lui sembla naturel de composer en partie le personnel de sa ferme, avec ces parents sans fortune. Les domestiques sont difficiles à trouver dans les campagnes. Jolais pensait que les Foucault lui seraient plus fidèles que des étrangers. Le malheureux a payé de sa vie cette confiance. Mme Foucault mère, devenue subitement folle, n'apprenant que son desastre, s'enferma à Nancy, allait être arrêté, et aujourd'hui remis de cette démente passagère. La mère des assassins n'aurait-elle pas simulé la folie ? Dans le pays, on s'informe et le détail suivant corrobore cette assertion : Le 15 décembre, M. Boderue, adjoint au maire de Juigné-sur-Sarthe, se présentait chez Foucault père, pour lui remettre une copie de l'arrêt de la Cour de cassation. L'adjoint voulait faire signer un récépissé au père Foucault. La femme Foucault était étendue sur le lit, la tête tournée à la tête vers son mari et lui cria : « Surout, ne signe rien avant d'avoir bien lu le papier ! Fais bien attention ! » Le juge d'instruction de La Flèche a établi que, du jour de la mort de Jolais à l'arrestation de la femme Jolais, un déficit de 1.000 francs s'était produit dans la comptabilité de la ferme des Foucault. Il recherche si cet argent n'aurait pas été remis par Mme Jolais aux Foucault. On pense que l'instruction sera terminée pour les assises de mars 1907.

LA FIN d'un ancien condamné à mort

Le boucher Pacotte meurt avant la révision de son procès. — Dijon, 27 décembre. — Nous apprenons de source certaine qu'Alfred Pacotte, le triste héros du quadruple assassinat commis à Rully (Côte-d'Or), vient de mourir à la Guyane.

Comme ce crime célèbre date déjà de plus de douze années, il est encore présent à la mémoire de tous, dans la région bourguignonne. On se souvient qu'il y a quelques mois, une instance en révision de ce procès fut déposée devant la Cour de cassation.

Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1894, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve Néel, demeurant à Rully, sa fille Anais, âgée de dix-huit ans, et son fils Félicien, âgé de douze ans, étaient assassinés. Le domestique de la propriété, Eugène Redon, était frappé aussi et laissa pour mort. M. Néel réussit à se traîner jusqu'à une maison et fut sauvé. C'est principalement sur son récit que l'accusation fut élevée. Pacotte fut, le 1er décembre 1894, condamné à mort. Le procès fut réouvert devant la Cour de cassation. Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 1898, le veuve